

IRSEQ®

FLAG FOOTBALL

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

FLAG FOOTBALL COLLÉGIAL DIVISION 2

CONFÉRENCE SUD-OUEST

Règlements de ligue 2024-2025

MISE À JOUR : 2024.09.21

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – LES RÈGLES DE JEU	3
1.1 Le ballon.....	3
1.2 Pause	3
1.3 Partie arrêtée.....	3
1.4 Prolongation en éliminatoires.....	3
1.5 Équipement.....	4
1.5.1 Ceintures (05-24).....	4
1.5.2 Protecteur buccal	4
1.5.3 Uniformes.....	4
ARTICLE 2 – EXPULSION.....	4
2.1 Suspension automatique.....	4
2.2 Récidive	4
ARTICLE 3 – LES OFFICIELS.....	4
3.1 Nombre d’officiels pour une partie.....	5
ARTICLE 4 – LE PERSONNEL D’ÉQUIPE.....	5
4.1 Accompagnateurs.....	5
4.2 Système de communication	5
ARTICLE 5 – DEVOIRS DE L’ÉQUIPE HÔTE.....	5
5.1 Tableau indicateur	6
ARTICLE 6 – DEVOIR DE L’ÉQUIPE VISITEUSE.....	6
ARTICLE 7 – STATISTIQUES.....	6
ARTICLE 8 – FORMULE DE COMPÉTITION (2024).....	7
9.1 Équipes inscrites.....	7
9.2 Saison régulière.....	7
9.3 Éliminatoires	7
ARTICLE 9 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES	8
ARTICLE 10 – RÉCOMPENSES	8
ARTICLE 11 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE.....	8
ARTICLE 12 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3 ..	8
ARTICLE 13 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS.....	8
ARTICLE 14 – ÉQUIPE D’ÉTOILES	9
ARTICLE 15 – ÉTHIQUE SPORTIVE	9
ARTICLE 16 – VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS	9
ARTICLE 17 – CRÉDIT D’ORGANISATION (09-24).....	9

ARTICLE 1 – LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de la commission de flag-football du Québec, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Le ballon

Il est fortement recommandé d'utiliser le ballon officiel du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) : Fille Baden (SE-FX 500Y ou SE-FX 500 JR). Sinon, un ballon de grosseur : Fille 07 (Y) ou 06 (JR).

1.2 Pause

Une équipe qui dispute une seconde partie consécutive bénéficiera d'une pause de quinze (15) minutes entre celles-ci.

1.3 Partie arrêtée

En cas de partie arrêtée avant la fin du temps réglementaire, pour cause de force majeure, la procédure suivante sera appliquée :

- Si la partie est arrêtée avant la fin du 2^e quart, alors la partie devra être rejouée au complet;
- Si la partie est arrêtée entre la mi-temps et la fin du 3^e quart, alors la 2^e demie devra être rejouée en conservant les points cumulés lors de la première demie;
- Si la partie est arrêtée après la fin du 3^e quart, alors le pointage au moment de l'interruption de la partie sera considéré comme le résultat officiel de la partie.

1.4 Prolongation en éliminatoires

Voici le processus en ce qui concerne la prolongation en séries éliminatoires :

1. Une période de repos de cinq (5) minutes sera accordée à la fin du quatrième quart;
2. Après le tirage au sort, chaque équipe aura droit en alternance à trois (3) tentatives de converti d'un (1) ou deux (2) points;
3. Si la marque reste à égalité à la fin des trois (3) tentatives de converti, il y aura une période de repos de deux (2) minutes;
4. Après tirage au sort, chaque équipe aura droit à une (1) tentative de converti d'un (1) ou deux (2) points;
5. Si la marque reste à égalité, on répète le point numéro 4 jusqu'à ce que l'égalité soit brisée et qu'une équipe soit déclarée gagnante.

1.5 Équipement

1.5.1 Ceintures (05-24)

À partir de la saison 2025-2026, les équipes devront utiliser des ceintures à succion uniquement.

1.5.2 Protecteur buccal

Les étudiantes-athlètes doivent obligatoirement porter un protecteur buccal.

1.5.3 Uniformes

L'équipe à domicile portera l'uniforme foncé alors que l'équipe visiteuse portera l'uniforme pâle.

Si les deux (2) équipes ont des uniformes foncés et que les couleurs ne portent pas à confusion, les équipes pourront garder ces uniformes. Si une (1) équipe n'a pas la bonne couleur de chandail (foncé-domicile/pâle-visiteur), cette équipe devra porter un dossard. De plus, elle devra elle-même fournir les dossards.

ARTICLE 2 – EXPULSION

2.1 Suspension automatique

Toute étudiante-athlète expulsée lors d'une partie sera automatiquement suspendue pour la partie suivante.

2.2 Récidive

Toute étudiante-athlète qui se voit octroyer deux (2) expulsions au cours de la saison, incluant les éliminatoires, sera sujette à la sanction suivante : suspension allant jusqu'à l'expulsion de la ligue pour le reste de la saison.

Tout cas de ce genre devra être porté à l'attention du commissaire le lendemain de la partie pour que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 3 – LES OFFICIELS

Les officiels les seront présents sur le terrain trente (30) minutes avant le début de chaque partie comme indiqué au calendrier officiel. C'est à ce moment que les capitaines et l'entraîneuse-chef ou l'entraîneur-chef des deux (2) équipes rencontrent l'officiel·le en chef afin de réviser les règlements particuliers du terrain, choisir les ballons, faire le choix des zones et de l'équipe qui fera le botté d'ouverture.

3.1 Nombre d'officiels pour une partie

Lors des parties de la saison régulière, trois (3) officiels·les seront en fonction. Avec un minimum d'un·e (1) officiel·le présent·e, toute partie devra se jouer.

Lors des parties éliminatoires, trois (3) officiels·les seront en fonction. Avec un minimum d'un·e (1) officiel·le présent·e, toute partie devra se jouer.

ARTICLE 4 – LE PERSONNEL D'ÉQUIPE

4.1 Accompagnateurs

Les membres d'une équipe qui accompagnent une équipe au banc seront composés d'un maximum de cinq (5) personnes.

Les membres d'une équipe (entraîneurs.euses, étudiantes-athlètes, etc.) devront demeurer dans la zone réservée de la ligne de 50 verges à celle de 25 verges.

4.2 Système de communication

Aucun système de communication n'est permis. Par exemple, les dispositifs suivants sont considérés comme un système de communication : oreillette, cellulaire, « *Wrist band* » électronique. Tout système vidéo doit être exclusivement utilisé avant ou après la partie.

ARTICLE 5 – DEVOIRS DE L'ÉQUIPE HÔTE

Voici les devoirs de l'équipe hôte :

- Elle doit fournir un·e responsable de plateau et une marqueuse ou un marqueur (marqueuse, marqueur efficace qui connaît bien le sport, dédié à prendre les statistiques).
- Elle devra allouer trente (30) minutes d'échauffement avant les parties.
- Elle devra s'assurer que le terrain respecte les normes du règlement de sécurité de la fédération en ce qui concerne les dimensions du terrain, soit :
 1. Largeur du terrain : minimum 50 verges (idéalement 65 verges);
 2. Longueur de la surface de jeu (excluant les zones de buts) : minimum 90 verges (idéalement 110 verges);
 3. Longueur des zones de buts : minimum 10 verges (idéalement 20 verges).
- Elle devra voir à ce que le terrain soit sécuritaire en tout point et s'assurer d'avoir une distance de 5 verges entre les lignes de côté et tout obstacle autour du terrain. Elle devra également s'assurer que les poteaux des buts (soccer ou football) soient convenablement rembourrés avec une protection matelassée pour poteau (épaisseur de la mousse : 4 pouces minimum ou protection matelassée spécifique pour poteaux de football).
- Elle verra à ce que le terrain soit clairement identifié (idéalement ligné à la peinture ou à la poussière de marbre) toutes les 10 verges, sinon avec des points de repère visibles aux 5 - 10 - centre - 35 - 45 et 50 verges.

- Elle devra fournir l'équipement nécessaire à la bonne conduite du jeu, soit : bancs des joueurs (pour vingt (20) étudiantes-athlètes), tables et chaises pour officiels mineurs et appui ballon pour le botté d'envoi.
- Elle doit remettre à la marqueuse ou au marqueur, avant le début de la partie, l'alignement complet de ses étudiantes-athlètes.

5.1 Tableau indicateur

Si un tableau indicateur est disponible et fonctionnel sur le terrain, il est fortement recommandé de l'utiliser.

Pour le championnat de conférence, il est obligatoire de fournir un tableau indicateur avec un chronomètre visible aux équipes.

ARTICLE 6 – DEVOIR DE L'ÉQUIPE VISITEUSE

Elle doit remettre à la marqueuse ou au marqueur, avant le début de la partie, l'alignement complet de ses étudiantes-athlètes.

ARTICLE 7 – STATISTIQUES

Les statistiques suivantes seront comptabilisées et rendues disponibles sur le site du RSEQ :

- Touché, converti, simple, touché de sûreté;
- Points;
- Nombre de passes complétées et non complétées (quart-arrière);
- Sac du quart;
- Interception.

ARTICLE 8 – FORMULE DE COMPÉTITION (2024)

9.1 Équipes inscrites

<u>SECTION UNIQUE</u>
Ahuntsic
André-Grasset
Lionel-Groulx
Maisonneuve
Montmorency
Outaouais
L'Assomption
Saint-Jean
Saint-Laurent
Valleyfield

9.2 Saison régulière

Simple rotation pour un total de neuf (9) rencontres par équipe.

9.3 Éliminatoires

Éliminatoires et championnat de conférence 2024					
<u>No.</u>	<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Visiteur</u>	<u>Receveur</u>	<u>Endroit</u>
Quart de finale	20 octobre 2024	À déterminer	7 ^e position	2 ^e position	Stade Alphonse-Desjardins
Quart de finale	20 octobre 2024	À déterminer	6 ^e position	3 ^e position	Stade Alphonse-Desjardins
Quart de finale	20 octobre 2024	À déterminer	5 ^e position	4 ^e position	Stade Alphonse-Desjardins
Demi-finale	27 octobre 2024	À déterminer	Gagnant quart de finale reclassé	1 ^{re} position	Collège St-Jean-Vianney
Demi-finale	27 octobre 2024	À déterminer	Gagnant quart de finale reclassé	Gagnant quart de finale reclassé	Collège St-Jean-Vianney
Finale (or)	3 novembre 2024	À déterminer	Gagnant demi-finale	Gagnant demi-finale	Complexe Sportif Claude-Robillard

ARTICLE 9 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Les points suivants seront inscrits au classement de la saison régulière :

- Victoire : Deux (2) points;
- Nulle : Un (1) point;
- Défaite : Zéro (0) point.

ARTICLE 10 – RÉCOMPENSES

L'équipe championne des éliminatoires recevra une (1) bannière de championnes de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste des éliminatoires recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 11 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE

L'entrée d'une nouvelle équipe dans la discipline se fait obligatoirement en division 3. Le collègue doit remplir le formulaire d'inscription en ce sens à la date demandée.

ARTICLE 12 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3

La promotion-relégation entre les divisions 2 et 3 impliquera :

- Ligue féminine : Maximum d'une (1) équipe;

Le nombre maximal d'équipes inscrites dans la ligue de division 2 est de :

- Ligue féminine : Dix (10) équipes;

L'ordre de priorité des équipes pouvant accéder à la promotion en division supérieure est le suivant :

1. Équipe championne – Championnat;
2. Équipe championne – Saison régulière;
3. Équipe finaliste – Championnat.

Une équipe reléguée de la division 2 vers la division 3 sera classée à la première position du rang des équipes.

ARTICLE 13 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque partie, il doit y avoir un·e thérapeute sportif (ou stagiaire) présent·e et prêt·e à intervenir trente (30) minutes avant le début de la partie.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collèges, et ce, avant le début de la saison.

ARTICLE 14 – ÉQUIPE D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les étudiantes-athlètes faisant partie de l'équipe d'étoiles de la ligue. Aucune partie des étoiles ne sera disputée. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉTOILES » qui est disponible sur la page web de la ligue au lien suivant : <http://rseq.ca/sports/flag-football/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulaires-et-r%C3%A8glements/>.

ARTICLE 15 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneurs devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Une (1) équipe sera couronnée gagnante. La procédure se trouve sur la page de la ligue au lien suivant : <http://rseq.ca/sports/flag-football/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulaires-et-r%C3%A8glements/>.

ARTICLE 16 – VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS

Avant le début de la partie, les deux (2) entraîneurs·ses devront signer la feuille de pointage. À ce moment, ils devront aussi vérifier l'alignement de l'équipe adverse et vérifier si le nombre étudiantes-athlètes inscrit sur la feuille de pointage correspond au nombre étudiants-athlètes présente sur le terrain.

Seules les étudiantes-athlètes présentes devront être inscrites sur la feuille de pointage. Un athlète qui arrive en retard devra être inscrit sur la feuille de pointage uniquement à son arrivée.

ARTICLE 17 – CRÉDIT D'ORGANISATION (09-24)

Un crédit d'organisation sera octroyé aux collèges hôtes de parties en saison régulière. Ce crédit sera de 70 \$ par partie après trois (3) parties consécutives.

Un crédit d'organisation sera octroyé aux collèges organisateurs de parties éliminatoires. Ce crédit sera de 90 \$ par partie.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question des règlements chaque année, tout nouveau règlement est valide pour deux (2) ans sauf si plus de 2/3 des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion de la commission de secteur collégial de février, juin ou du comité de ligue.

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.